

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2015

---

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES  
INÉGALITÉS - (N° 2811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Hammadi

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , pour l'assister ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle : en procédure civile, le mot « assister » fait référence aux missions de l'avocat et non de l'ensemble des professions judiciaires.

Il convient de ne pas semer le trouble parmi les professionnels du droit par une rédaction malencontreuse, d'autant plus que l'alinéa visé est parfaitement compréhensible en l'absence de ce terme.